

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/463  
20 janvier 2004

(04-0162)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## DEMANDE D'OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT UN DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES RÉSIDUS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

### Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2004, est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

1. La Commission européenne a établi un document de réflexion qui met en exergue les points méritant d'être reconsidérés et discutés en vue de réévaluer et d'adapter la législation communautaire concernant les résidus de médicaments vétérinaires.
2. À partir des commentaires reçus, la Commission européenne présentera une proposition pour une nouvelle législation sur l'évaluation des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées sur des animaux producteurs d'aliments ainsi que les contrôles mis en place.
3. Le texte intégral (en anglais seulement) peut être consulté aux adresses Internet suivantes:  
  
[http://europa.eu.int/comm/food/consultations/cons2\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/food/consultations/cons2_en.htm)  
<http://pharmacos.eudra.org/F2/pharmacos/docs.htm#rfpwebsite>
4. Une notification formelle de la "*proposition pour une nouvelle législation sur l'évaluation des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées sur des animaux producteurs d'aliments ainsi que les contrôles mis en place*" qui résultera des travaux accomplis sera présentée au Secrétariat de l'OMC après qu'un avis majoritaire aura été adopté en consultation avec les États membres des CE.
5. La Commission européenne invite d'ores et déjà ses partenaires commerciaux à communiquer leurs observations à ce stade préliminaire. Pour que le calendrier prévu puisse être respecté, les observations devraient lui être envoyées avant le 20 mars 2004. Elles peuvent être adressées au point d'information des CE, mais il serait préférable de les envoyer à l'adresse Internet suivante:  
  
[comments-mrlpaper@cec.eu.int](mailto:comments-mrlpaper@cec.eu.int)
6. Le document notifié peut être aussi obtenu auprès du point d'information des CE.